



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, à neuf heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Larrazet, sous la présidence de Robert DESCAZEUX, son Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	CHIKHI	Myriam		BOURDONCLE	Marc	X
ALBIAS	ROUCHY	Daniel	X	LONGUEVILLE	Eric	
ANGEVILLE	LABORIE	Jean-Marc		MORO	Solange	X
ASQUES	FALGAYRAS	Alain	X	DABASSE	Régis	
AUCAMVILLE	PECH	Henri-Bernard	X	JOUANY	Marc	
AUTERIVE	DELPONT	Myriam	X	RAYNAUD TOUGE	Hervé	
AUTY	CRAIS	Gérard		RATIE	Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles		ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	DUPONT	Georges		SALVADORI	Fabien	
BARDIGUES	DUPOND	François	X	GROS	Arnaud	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	FASAN	Ingrid	
BEAUMONT DE LOMAGNE	SEIGNERON	Maurice	X	REITH	Olivier	
BEAUPUY	AUBERGER	Vincent	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	LANE	Andrew	X	ISSANCHOU	Jean-Luc	
BELVEZE	PRADALIE	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	
BESSENS	GIMBREDE	Laurent	X	LAFAYESSE	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	FLAUJAC	Guy	
BOUDOU	FIELDES	Christian	X	MOULIS	Hervé	
BOUILLAC	GARDE	Gérard	X	DUCASSE	Denis	
BOULOC EN QUERCY	MONTAGNAC	Xavier		RADOMSKI-LASINSKA	Stéphane	
BOURG DE VISA	MEYER	Georges		CHANUT	Thierry	
BOURRET	DUSSAUX	Eric		BOUSQUET	Christian	X
BRASSAC	AJAS	Jean-Claude	X	JALARET	Guy	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis		PARNET	Jean-Pierre	
BRUNIQUEL	TSCHOCKE	Christian		SOULIE	Christiane	
CAMPSAS	FLORES	Luc	X	ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François	X	OURMIERES	Marc	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques		TABARLY	Michel	
CASTELFERRUS	DUPUY	Guy		SABATIER	Serge	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X			
CASTELSAGRAT	DONZELLI	Jean-Claude		DECON	André	
CASTELSARRASIN	DAL CORSO	Michel	X	REMA	Alex	
CASTERA BOUZET	WATTEL	Maurice		MEUNIER	François	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CAYROU	Jean-Philippe	
CAUSSADE	DUJOLS	Michel		IMBERT	André	
CAYLUS	SERVIERES	François		COUSI	Vincent	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	GEORGES	Lisbeth	
CAYRIECH	DONNADIEU	Jean-Louis	X	JULIEN	Jérôme	
CAZALS	MONTANE	Richard		ESPINOSA	Georges	
CAZES MONDENARD	DESHURAUD	Annie	X	GAYET	Patrick	
COMBEROUGER	ANTONIOLLI	Marlo		CENTIS	Angeline	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	CITRON	Yannick		VILLEMUR	Jean-François	X
COUTURES	GARRIGUES	Jean-Claude	X	BOUTINES	Gilbert	
CUMONT	FAURE	Gérard	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	CUSTODY	Annie		BIERGE	Michel	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc	X	DROUET	Franck	
DUNES	MORELLINI	Jean-Pierre	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		BUSQUET	Pierre	
ESCAZEUX	DUILHE	François	X	CAVAREC	Gilbert	
ESPALAIS	MOLLE	Marcel		REYMONDOUX	Laurence	
ESPARSAC	GUIRBAL	Odé	X	MONBRUN	Jean-Claude	
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	

COMMUNES	DELEGUES / DELEGUÉES			SUPPLEANTS		
	TITULAIRES					
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian	X	JULLIE	Bernard	
FAJOLLES	MIRAMONT	Alain		DESBOUIT	Pierre-Etienne	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	NEVEU	Jean-Yves	
FAUROUX	VEILLEVIGNE	Pierre		AUCLERC-GALLAND	Michel	X
FENEYROLS	BIGET	Phillippe		JALBAUD	Jean-Louis	X
FINHAN	DUBEROS	Alain		FAURE	Liliane	
GARGANVILLAR	DESCAZEUX	Robert	X	GRAULIER	Roland	
GARIES	TONIN	Phillippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	LETOURMY	Jean-Claude		FOUCAULT	Marc	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		CLAUSSE	Jean-François	
GENSAC	FABAROL	Françoise	X	NOBY	Marie-Pierre	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis		DANIE	Claude	
GLATENS	RENARD	Claude	X	ALLADIO	Franck	
GOAS	BAQUE	Michel	X	MOULY	Michel	
GOLFEC	WALASZEK	Didier	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	BOUYAT	Daniel		SCHROEDER	Phillippe	
GRAMONT	SERRES	Christian	X	DONNET	Christian	
GRISOLLES	MARTY	Patrick	X	PEZE	Chantal	
LABARTHE	NOUGAYREDE	Bernard		RESSIAC	Serge	X
LABASTIDE DE PENNE	BONESTEVE	Régis	X	PRADAL	Jean-Pierre	
LABASTIDE DU TEMPLE	SPIGA	Jean-François	X	PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	OLIVIER	Florent	X	BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	SAMAIN	Hugues		DELMAS	Marie-Joëlle	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIE	Jean-Phillippe	
LACHAPELLE	CAVIN	Jean-Claude	X	GASQUET	Marc	
LACOUR DE VISA	LAVERGNE	Didier	X	NOUGAREDE	Gilles	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		MOUGENOT	Nathanaël	
LAFITTE	MASSON	Michel		WINCHURCH-BEALE	Richard	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		FAVOTTO	Guy	
LAGUEPIE	SEMPER	Frédéric		MAGES	Bernard	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	FERNANDEZ	Jean-Claude	
LAMOTHE CUMONT	THAU	René	X	DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	VAN GYSEL	Marc		CASTEBRUNET	Florian	X
LARRAZET	SOBOL	Pierrette	X	FERRET OUVRIE	Carole	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTÉ	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		QUELIN	Didier	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	BRIOS	Dominique		GERARDIN	Frédéric	
LAVIT DE LOMAGNE	CONSTANTIN	Christian	X	FALGAYRAS	Marie-Rose	
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	COUSSERAND	Roger	
LE CAUSE	COUREAU	Pierre		GRANIE	Carole	
LE PIN	JEAN	Joël	X	LESA	Danie	
LES BARTHES	MAGNAC	André		PLANTADE	Yves	X
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	GAILLERETZ	Jeannine	
LIZAC	GARGUY	Bernard		GUMIERO	Robert	
LOZE	FAUCON	Mathieu		GAVENS	Nicolas	
MALAUSE	VILLA	Phillippe	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	BERTHET	Christian	X	GUIZOT	Danielle	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSO	Claude	X
MARSAC	BECBEC	Daniel	X	MORANT	Frédéric	
MAS GRENIER	LONGAGNE	Paul	X	ESTANOVE	Phillippe	
MAUBEC	FERRADOU	Jean-Claude	X	MEVIS	Jean-Yves	
MAUMUSSON	FAUX	Stéphane		DAUZIECH	Viviane	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	IRISSOU	Yves	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	SERGAS	Serge	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françoise	X	OBERLIN	Claude	
MIRAMONT DE QUERCY	THUERY	Fernand	X	BLANCHET	Stéphane	
MOISSAC	HENRYOT	Jean-Luc		ABOUA	Aïzen	
MOLIERES	SAHUC	Jean-François	X	NOYER	Roland	
MONBEQUI	VILLEMUR	Robert	X	OLIVIER	Michel	
MONCLAR DE QUERCY	GOURMANEL	Robert		EMBOULAS	Didier	
MONTAGUDET	BENOIS	Jean		RYDER WILLIAMS	Charlotte	
MONTAIGU DE QUERCY	LAVABRE	Jean		LOPEZ	Henri	
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	LARBI	Samir	
MONTALZAT	CRABIE	Olivier	X	MERAVILLES	Bernard	
MONTASTRUC	MALMON	Charles	X	KUHN	Josette	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude		FRANCOIS	Phillippe	
MONTBARLA	CHERON	Phillippe		BLEU	Jacques	
MONTBARTIER	ORADIT	Christian	X	BALADIE	Jean-Claude	
MONTBETON	WEILL	Michel		GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	LOY	Bernard	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe	X	SOULIE	Jacques	
MONTESQUIEU	FEAU	Annie	X	LOUSSERT	Michel	

AR PREFECTURE

082-258200575-20191218-DCS20191218_14-DE
Reçu le 17/01/2020

DCS20191218_14

COMMUNES	DELEGUES / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fablen	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSEBRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	PERIE	Robert	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JOUANY	Claude	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	TOURREL	Pierre	X	PELLET	Julien	
NOHIC	SAVIGNAC	Jean-Luc		GUILLEMONT	Nadine	
ORQUEIL	PUJOL	Marc		DREZEN	Yann	
PARISOT	CHEVALERIAS	Dimitri	X	CASTELNAU	Jacques	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	ANDRE	Pierre-Marc	
PIQUECOS	CASTAGNE	Elisabeth	X	BUFFAZ	Pierre	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	RIBES	Michel	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	KENDALL	Paul	X	GUERIN	Pascal	
PUYCORNET	PUJOL	Brigitte	X	LUENGO	Maité	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		LAPORTE	Julien-Pierre	X
PUYGAILLARD DE QUERCY	GARY	Nicolas	X	ALAUX	Françoise	
PUYLARDE	GILLES	Bastien		AZAM	Denis	
PUYLARQUE	BELON	Daniel	X	PERDRIAU	Claude	
REALVILLE	MOURGUES	André	X	CHANRION	Jean-Luc	
REYNIES	DABOUST	Gérard	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	VILLENEUVE	Jean-Pierre	X	DECAUNES	Jean-Pierre	
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	BESSIERES	Thierry	
SAVENES	DE TARRAGON	Phillippe		CARBOUE	Bernard	
SEPTFONDS	TABARLY	Jacques		RONCHI	Michel	X
SERIGNAC	GIARINI	René	X	MIRAMONT	Jacques	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques		CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	BENVEGNU	Jocelyne		DALPHRASE	France	
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	MERLY	Julien		DOUMERGUE	Didier	X
ST-ANTONIN NOBLE VAL	MILLE	Marie-Yolande		MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc		LAVERGNE	Yannick	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert	X	GUINGAL	Claude	
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	THOMINE	Christian	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck		ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Franck		BOUARD	Louis	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno	X	LAVITRY	Laurent	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Phillippe	
ST-JEAN DU BOUZET	TASSIAUX	Gérard		DUILHE	Geneviève	
ST-LOUP	DUCOM	Bernard	X	REBEL	Stéphane	
ST-MICHEL	TREUILHE	Liliane	X	CARDONA	Sandra	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	TURRELA-BAYOL	Frédérique	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	VACQUIE	Marc	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	BOYE	Michel	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	MALLEVIALLE	Camille	X	POCA	Josiane	
ST-PORQUIER	PREVEDELLO	Xavier		DEBIAIS	Françine	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	FENIE	Gérard		CAYROU	Hervé	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	GARRIC	Angélique		BOYER	Serge	
STE-JULIETTE	GIBERT	Claude		ALBIAC	Jérôme	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel		LAFAGE	Phillippe	X
TREJOULS	CORRECH	Jean-Jacques		ALBUGUES	Régis	
VAISSAC	DELMAS	François		BARBON	Michel	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	COUDRE	Jean-Claude	
VALENCE D'AGEN	GROSSOU	Bernard	X	LOUDA	Didier	
VAREN	CANTALOUBE	Daniel	X	CABARES	Claude	
VARENNES	SUZZONI	Phillippe		CARRASCO	Anloine	X
VAZERAC	VEYRAC	Alain		LESTRADE	Christian	X
VERDUN SUR GARONNE	TUYERES	Stéphane		CARRER	Bernard	X
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand	X	RAITIERE	Roger	
VERLHAC TESCOU	EMPTAZ	Sabine		CABIANCA	Angelo	
VIGUERON	COUDERC	Raymond		SANCHO	Thierry	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques		ASTOUL	Etienne	
VILLEMADA	LABRUYERE	François	X	BROUSSE-BOURNET	André	

AR PREFECTURE

082-258200575-20191218-DCS20191218_14-DE
Reçu le 17/01/2020

DCS20191218_14

Délégués excusés :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES	
	TITULAIRES	
	NOM	PRENOM
AUTY	CRAIS	Gérard
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles
BELVEZE	PRADALIE	Jean-Pascal
BOULOC EN QUERCY	MONTAGNAC	Xavier
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis
BRUNIQUEL	TSCHOCKE	Christlan
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques
CASTELFERRUS	DUPUY	Guy
CASTELSAGRAT	DONZELLI	Jean-Claude
CASTERA BOUZET	WATTEL	Maurice
CAUSSADE	DUJOLS	Michel
CAYLUS	SERVIERES	François
CAZALS	MONTANE	Richard
COMBEROUGER	ANTONIOLLI	Mario
DIEUPENTALE	CUSTODY	Annie
ESCATALENS	BAZIN	Philippe
ESPAIS	MOLLE	Marcel
ESPINAS	FERAL	Daniel
FAJOLLES	MIRAMONT	Alain
FINHAN	DUBEROS	Alain
GASQUES	LETOURMY	Jean-Claude
GENEBRIERES	ESCALETTTE	Pascal
GOUDOURVILLE	BOUYAT	Daniel
LABOURGADE	SAMAIN	Hugues
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique
LAFITTE	MASSON	Michel
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck
LAGUEPIE	SEMPER	Frédéric
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	BRIOS	Dominique
LE CAUSE	COUREAU	Pierre
LIZAC	GARGUY	Bernard
LOZE	FAUCON	Mathieu
MAUMUSSON	FAUX	Stéphane
MOISSAC	HENRYOT	Jean-Luc
MONTAGUDET	BENOIS	Jean
MONTBARLA	CHERON	Philippe
MONTBETON	WEILL	Michel
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude
NOHIC	SAVIGNAC	Jean-Luc
ORGUEIL	PUJOL	Marc
PUYLAGARDE	GILLES	Bastien
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques
ST-AIGNAN	BENVEGNI	Jocelyne
ST-ANTONIN NOBLE VAL	MILLE	Marie-Yolande
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc
ST-CIRQ	BAILLS	Franck
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Franck
ST-JEAN DU BOUZET	TASSIAUX	Gérard
ST-PORQUIER	PREVEDELLO	Xavier
ST-SARDOS	FENIE	Gérard
ST-VINCENT LESPINASSE	GARRIC	Angélique
STE-JULIETTE	GIBERT	Claude
TREJOULS	CORRECH	Jean-Jacques
VAISSAC	DELMAS	François
VERLHAC TESCOU	EMPTAZ	Sabine
VIGUERON	COUDERC	Raymond
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
DUPONT	Georges	BALIGNAC	MORELLINI	Jean-Pierre	DUNES
MEYER	Georges	BOURG DE VISA	ESTRIPEAU	Jean-Paul	ST PROJET
CADILHAC	Jean-Louis	GINALS	BAYLAC	Fernand	VERFEIL SUR SEYE
PIZZINI	Françoise	LACOURT ST PIERRE	GRADIT	Christian	MONTBARTIER
GOURMANEL	Robert	MONCLAR DE QUERCY	VIGROUX	Alain	PERVILLE
LAVABRE	Jean	MONTAIGU DE QUERCY	BECBEC	Daniel	MARSAC
BERLY	Marie-Claude	MONTAUBAN	CASTAGNE	Elisabeth	PIQUECOS
DE TARRAGON	Philippe	SAVENES	CANTALOUBE	Daniel	VAREN
AURIENTIS	Pascal	ST-AMANS DE PELLAGAL	BOYE	Michel	ST NICOLAS DE LA GRAVE

Membres en exercice : 196

Membres présents : 127

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 9

Assistaient également à la séance :

M. VIRY, Directeur Territorial des services d'Enedis,
M. LABORIE, Interlocuteur privilégié d'Enedis
M. FAYOL, Interlocuteur privilégié GRDF
M. JOLIBERT, Payeur départemental adjoint
Mme TOURNEBIZE, Responsable du Service gestion du domaine public routier,
Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble du personnel du SDE 82

SUBVENTION GRDF DANS LE CADRE DU PROJET HYDROGENE/GNV

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical que neuf syndicats d'énergie d'Occitanie, se sont regroupés au sein d'un groupement de commandes pour réaliser une étude de potentiel et d'opportunité pour le déploiement de stations d'avitaillement GNV/bioGNV (Gaz Naturel pour Véhicules) et de distribution d'hydrogène afin de favoriser une mobilité décarbonée à l'échelle de leur territoire.

Compte tenu de ses ambitions partagées de mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique et de valorisation du GNV, Grdf souhaite accompagner cette démarche par un soutien financier à hauteur de 10 000 €. Cette participation sera versée au SDE 82, coordonnateur du groupement de commandes et fera l'objet d'un reversement, au prorata, à chacun des membres.

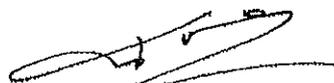
En conséquence, le Président demande aux membres du Comité syndical d'une part d'approuver la convention à passer entre le SDE 82 coordonnateur et Grdf fixant les modalités de financement, et celle relative au reversement aux membres du groupement d'autre part et de l'autoriser à signer les dites conventions.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver la convention à passer entre le SDE 82 coordonnateur et Grdf fixant les modalités de financement, et celle relative au reversement aux membres du groupement d'autre part et autorisent le Président à signer les dites conventions.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Robert DESCAZEUX

Concernant l'annexe relative au reversement aux membres du groupement, veuillez vous rapprocher des services du SDE 82



Convention de Partenariat en vue de la production d'un schéma directeur de stations d'avitaillement GNV/bioGNV sur le Territoire de la Région Occitanie.

Entre :

Le syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Garonne (SDE 82), situé 78 avenue de l'Europe 82000 Montauban et représenté par Monsieur Robert DESCAZEUX, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **SDE 82** »

D'une part

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé au 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 RCS, représentée par Thierry GRANGETAS en qualité de Directeur Clients Territoires région Sud-Ouest, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **GRDF Sud-Ouest** »

D'autre part,

Ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »

PREAMBULE

GRDF, la Région Occitanie et L'ADEME souhaitent conjointement soutenir la mise en œuvre d'une étude pour le déploiement notamment de stations d'avitaillement GNV/bioGNV sur le Territoire de la région Occitanie (départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, du Lot, de La Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne) afin d'accélérer le développement des stations en Occitanie.

Cette prestation d'études fait l'objet d'un groupement de commandes constitué par l'ensemble des syndicats (SYADEN, SIEDA, SMEG30, HÉRAULT ÉNERGIES, TE46, SDEE, SYDEEL, TE81, SDE 82) dont le SDE 82 a la qualité coordonnateur.

GRDF, est chargée d'assurer la gestion déléguée du Service Public de la distribution du gaz naturel. Conformément à l'article L 432-8 du code de l'énergie GRDF s'est notamment engagée à accompagner les collectivités dans leurs projets de mobilité au gaz naturel en mettant à leur disposition, dans chaque région, des interlocuteurs-référents qui les accompagneront et leur fourniront l'expertise nécessaire pour mener à bien le raccordement des stations d'avitaillement aux réseaux de distribution ». GRDF informe en particulier les collectivités sur les opportunités liées au développement du biométhane et du GNV/BIOGNV

Le Réseau constitue un outil essentiel de la politique énergétique française visant à apporter aux consommateurs des solutions énergétiques performantes sur les plans économiques et environnementaux.

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser le développement de la mobilité durable au GNV/bioGNV, la présente convention a pour objet de définir, moyennant la remise à GRDF des études liées à la réalisation d'un schéma directeur de stations Gaz Naturel Véhicules (GNV et bioGNV) sur le territoire des membres du groupement de commandes de la région Occitanie, les conditions de versement de la participation financière de GRDF.

Le périmètre de ces études est défini dans les documents joints en annexe de la présente convention :

- Cahier des clauses administratives particulières (annexe 1)
- Cahier des clauses techniques particulières (annexe 2)
- Règlement de la consultation (annexe 3)

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Le SDE 82 s'engage à :

- Etablir un planning :

Le planning tel que communiqué par le SDE82 est le suivant :

- ✓ Avis publié semaine 39 (au plus tard mercredi 25-09-19)
 - ✓ Remise des offres vendredi 25-10-19 à 12 h
 - ✓ Analyse des offres semaine 44
 - ✓ Présentation des analyses et arrêt du choix du BE, semaine 48 au plus tard
 - ✓ Notification des rejets semaine 48 au plus tard
 - ✓ Notification du candidat retenu semaine 49 au plus tard
- A associer GRDF à chacune des phases d'exécution de la prestation à savoir :
 - ✓ Participation à la réunion de lancement qui se déroulera le 28/01/20 au siège du SDE 82, après la notification du marché, pour valider la méthodologie du prestataire et le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude :
 - Phase 1 : Collecte des données et entretiens (20 semaines)
 - Phase 2 : Etudes scénario GNV/bio GNV (12 semaines) :
 - ✓ Participation à la réunion de restitution N°1 concernant la phase 1 (COFIL N°1)
 - ✓ Participation à la réunion de restitution N°2 concernant la phase 2 (COFIL N°2)
 - ✓ Participation aux points téléphoniques intermédiaires pour échanger sur les données et hypothèses de travail.
 - A communiquer la totalité des études finalisées sous format PDF relevant du périmètre des syndicats membres du groupement de commandes

GRDF s'engage à :

- Accompanyer le SDE 82 en apportant son expertise dans le respect de ses missions de service public et dans le respect de non-discrimination.
- Verser une contribution financière pour l'ensemble de ces 9 études (1 étude par SDE), dont le montant sera de 10 k€ versée directement au SDE82, charge à lui de reverser aux autres syndicats. Le paiement de la contribution s'effectuera après présentation, et validation de l'ensemble des études finalisées par les deux parties.

A réception des études par GRDF, le SDE 82 adressera une facture d'un montant total de 10 K€ H.T. à GRDF- Délégation Marché d'affaires Sud-Ouest – 16 rue Sébastopol- BP 18510- 31685 Toulouse Cédex 6.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Chacune des Parties est responsable des dommages directs, certains et personnels qu'elle cause dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les études une fois finalisées et validées par les 2 parties, pourront être présentées en plénière, aux élus de la Région Occitanie, sous un format restant à définir.

ARTICLE 5 : DUREE

La Présente convention prend effet au jour de sa date de signature par la dernière des Parties et est conclue pour une période de 12 mois.

ARTICLE 6- RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements susvisés, la présente Convention sera résiliée de plein droit 15 jours après une mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE NON-EXCLUSIVITE

Il est convenu que la présente Convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les Parties.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, et par quelle que voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la Convention, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la Convention, présentent un caractère confidentiel, sauf accord des Parties.

Pendant toute la période d'exécution de la Convention, les Parties peuvent, à condition d'avoir obtenu au préalable l'accord de l'autre Partie, faire mention explicite de leur collaboration et publier des articles dans les revues professionnelles. Les échanges financiers ne doivent faire l'objet d'aucune communication externe.

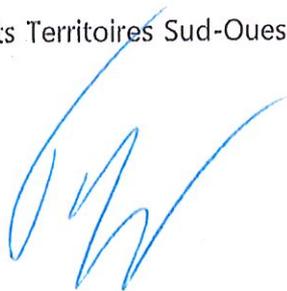
L'obligation de confidentialité, objet du présent article, prend effet à la date d'entrée en vigueur de la Convention et s'achèvera dix (10) années après qu'elle aura pris fin, pour quelle que raison que ce soit.

ARTICLE 9 - LITIGES

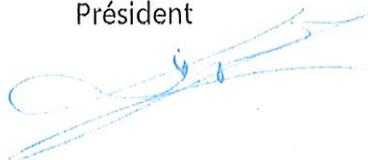
En cas de différends, les Parties s'efforceront conformément à l'esprit de partenariat qui préside à leurs relations, de privilégier la recherche d'une solution à l'amiable. À défaut d'accord, ce litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse

Fait en 2 exemplaires originaux à Montauban, le 28 janvier 2020

Pour GRDF
Thierry GRANGETAS
Directeur Clients Territoires Sud-Ouest



Pour SDE 82
Robert DESCAZEUX
Président





CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Etudes pour le déploiement de stations d'avitaillement GNV/bioGNV
et de distribution d'hydrogène
sur le territoire d'AODE de la région Occitanie

(départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, du Lot, de la
Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne)

Pouvoir adjudicateur

Groupement de commandes dont les membres, prenant part à cette consultation, sont listés en annexe 1 à
l'acte d'engagement de l'accord-cadre et dont le coordonnateur est le
Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE 82)
78 avenue de l'Europe
82000 Montauban
Tel : 05 63 21 09 00 – Fax : 05 63 66 50 82

Représenté par son Président, Monsieur Robert DESCAZEUX

Partenaires de l'opération :



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
1.1. OBJET DU CONTRAT	3
1.2. TYPE D'ACHETEUR	3
1.3. PROCEDURE RETENUE	3
1.4. FORME DE L'ACCORD CADRE	3
1.5. ALLOTISSEMENT ET FRACTIONNEMENT DES PRESTATIONS	3
2. DELAI D'EXECUTION DUREE DU MARCHÉ	4
2.1. DELAI D'EXECUTION	4
2.2. DUREE	4
3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
4. PRESTATIONS SIMILAIRES	4
5. EXECUTION DES PRESTATIONS	4
5.1. Modalités d'émission et contenu des commandes.....	4
5.2. Lieu de livraison ou d'exécution de la prestation.....	5
5.3. Gestion de la relation entre le Titulaire de l'accord-cadre et les membres du groupement .	5
5.4. FORME ET CONTENU DES PRIX	5
5.5. EVOLUTION DES PRIX	6
5.6. APPLICATION DE LA TVA	6
6. MODALITES DE REGLEMENT	6
6.1. DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	6
6.2. MODALITES DE REGLEMENT	7
6.3. FINANCEMENT	7
6.4. FACTURATION.....	7
6.5. INTERETS MORATOIRES	8
6.6. ACOMPTES-AVANCES.....	8
7. PENALITES	9
8. UTILISATION DES RESULTATS	9
9. ASSURANCES	10
10. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE	10
11. SOUS-TRAITANCE	10
12. AUTRES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES	10
13. RESILIATION ET LITIGES	11

14.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	11
-----	--	----

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1. OBJET DU CONTRAT

Le marché a pour objet la réalisation de prestations d'études pour le déploiement de stations de carburants alternatifs Gaz Naturel Véhicules (GNV et bioGNV) et hydrogène, sur le territoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité et de gaz naturel (AODE) de la région Occitanie.

Plusieurs syndicats d'énergie de l'entente régionale Territoire d'Occitanie souhaitant établir un schéma directeur de ces infrastructures, l'étude sera réalisée sur les neufs territoires départementaux suivants : Aude (11), Aveyron (12), Gard (30), Hérault (34), Lot (46), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82).

Cette étude a pour objectifs de définir plus précisément la faisabilité technique et valider l'approche économique liée à la mise en place d'infrastructures de distribution de GNV/bioGNV et d'hydrogène et d'identifier les sites d'intérêts

1.2. TYPE D'ACHETEUR

Plusieurs syndicats d'énergie de l'entente régionale Territoire d'Occitanie: SYADEN (Aude 11), SIEDA (Aveyron 12), SMEG (Gard 30), Hérault énergies (Hérault 34), FDEL 46 (Lot 46), SDEE 48 (Lozère 48), SYDEEL 66 (Pyrénées-Orientales 66), SDET (Tarn 81), SDE 82 (Tarn-et-Garonne 82) autorités organisatrices du service public de la distribution d'Electricité sur leurs territoires respectifs, ont décidé de s'unir pour créer un groupement de commande destiné à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de l'exercice de leurs diverses compétences.

Conformément aux dispositions de sa convention constitutive, le **SDE 82 est le coordonnateur du groupement** pour l'ensemble des membres. Le SDE 82 est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et notifier l'accord-cadre. Chaque membre du groupement exécute l'accord-cadre à hauteur pour ce qui le concerne.

Le présent marché est lancé par ce groupement de commande.

1.3. PROCEDURE RETENUE

La consultation est passée en Procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

1.4. FORME DE L'ACCORD CADRE

L'accord cadre est à bons de commande au sens des articles R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord cadre est mono attributaire et conclu sans montant minimum et avec un maximum de 220 000 euros (H.T)

1.5. ALLOTISSEMENT ET FRACTIONNEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations constituent un marché global. Le présent accord-cadre n'est pas alloti dans la mesure où vu son objet, les prestations sont homogènes et ne peuvent donc être réalisées que par un seul titulaire.

2. DELAI D'EXECUTION DUREE DU MARCHE

2.1. DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont détaillés à l'article 2 du CCTP.

Un même bon de commande peut être délivré pour l'exécution d'une ou plusieurs prestations successives ou simultanées.

Les délais de préparation sont inclus dans le délai global d'exécution des prestations.

2.2. DUREE

Le marché prend effet à compter de la notification pour une durée de 9 mois.

La durée du marché indiquée est ferme et ne fait l'objet d'aucune reconduction.

3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché, par ordre d'importance décroissante, sont les suivantes décroissante :

- 1) L'acte d'engagement et ses annexes
Annexe 1 liste des membres,
Annexe 2 le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- 2) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- 3) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- 4) le mémoire technique du titulaire
- 5) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

Les documents conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls foi.

4. PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire un marché sur le fondement de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, que le titulaire peut accepter.

5. EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1. Modalités d'émission et contenu des commandes

Chaque commande doit faire l'objet d'un bon de commande dûment signé par le représentant légal du membre du groupement.

Le bon de commande précisera le libellé de chaque prestation, la quantité de chaque prestation, le prix unitaire, le prix total de la commande ainsi que les délais d'exécution.

L'accord cadre étant passé dans le cadre d'un groupement, la répartition du prix global des articles I-5 et II-2 du BPU sera proratisée sur chacune des entités juridiques.

5.2. Lieu de livraison ou d'exécution de la prestation

Les prestations se dérouleront sur le territoire des membres du groupement de commandes pour dont la liste figure en annexe 1 de l'acte d'engagement.

5.3. Gestion de la relation entre le Titulaire de l'accord-cadre et les membres du groupement

Le membre du groupement doit disposer d'un interlocuteur nommément désigné. Pour ce faire, dans l'offre ou au plus tard, dès la notification de l'accord-cadre, le titulaire choisit un interlocuteur nommément désigné, habilité à le représenter pour les besoins de l'exécution de l'accord-cadre et notifie cette désignation au membre du groupement.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement sont seules habilitées à les engager.

Le titulaire de l'accord-cadre doit disposer d'un interlocuteur au sein du membre du groupement.

Pour ce faire, le membre du groupement choisit un interlocuteur nommément désigné, habilité à les représenter pour les besoins de l'exécution de l'accord-cadre et notifie cette désignation au Titulaire de l'accord-cadre.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le membre du groupement en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Tout empêchement définitif de la ou des interlocuteur(s) dédié(s) désignés ou tout changement d'interlocuteur(s), doit faire l'objet d'une information écrite apportée au membre du groupement concerné, au plus tard deux semaines avant le changement. Cette information est communiquée en parallèle au coordonnateur. Le titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

À ce titre, obligation est faite au titulaire de désigner un remplaçant d'un niveau de qualification au moins équivalent, d'en communiquer le nom et les titres au membre du groupement dans un délai de huit jours, à compter de la date d'envoi de l'avis.

Après la notification de l'accord-cadre, le titulaire est notamment chargé :

- de répondre à l'ensemble des questions posées par les membres du groupement sur les conditions d'exécution de l'accord-cadre en cours dont il est le titulaire ;
- d'informer les membres du groupement sur la prise en charge et l'avancement de leurs commandes.

5.4. FORME ET CONTENU DES PRIX

Le marché est traité à prix unitaires sur BPU.

Le présent marché est un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum de 220 000 € HT

Contenu des prix

Les prix sont établis hors taxe et en euros.

Ils incluent :

- tous les frais annexes et frais afférents à la réalisation des prestations du présent marché ;
- toutes charges fiscales, parafiscales ou autres applicables à la prestation ;
- la cession des droits patrimoniaux dans les conditions indiquées à l'article 8 du présent CCAP ;
- l'ensemble des prestations précisées dans le CCTP ;
- tous les livrables listés dans le CCTP ;

- l'ensemble des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, ainsi que les frais de gestion administrative des prestations ;
- le suivi administratif et commercial.
- la participation à l'ensemble des réunions prévues dans le CCTP

Les prix tiennent compte de l'ensemble des sujétions particulières inhérentes au contenu même de l'exécution des prestations indiquée au CCTP. À ce titre, le titulaire ne pourra prétendre à aucun supplément de prix, ni à aucune indemnité quelconque.

Prix nouveaux - règlement du prix de prestations non prévues

Le présent paragraphe concerne les prestations dont la réalisation ou la modification est décidée par ordre de service et pour lesquelles le marché ne prévoit pas de prix.

Les prix nouveaux sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché, notamment aux conditions économiques en vigueur au mois zéro.

Lorsque l'autorité compétente et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix nouveaux, ceux-ci font l'objet d'un avenant signé par les deux parties incluant un bordereau supplémentaire de prix unitaires.

5.5. EVOLUTION DES PRIX

Les prix sont fermes et actualisables.

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo.

Prix actualisables : si l'exécution des prestations débute plus de 3 mois après la fixation du prix, les prix seront actualisés selon la formule suivante :

$$P = P_0 \cdot 0,15 + 0,85(I_{m-3} / I_0)$$

Les valeurs de l'indice I seront respectivement celles en vigueur :

Pour I_0 = valeur au cours du mois Mo (mois de remise des offres).

I_{m-3} = valeur de l'indice des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 71.12 – Services d'ingénierie, études techniques - Base 2015 - identifiant 010546421 au mois de révision m*

*trois mois avant la date de début des prestations (date d'effet de du bon de commande), si le mois BC est postérieur de plus de 3 mois au mois Mo.

5.6. APPLICATION DE LA TVA

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

6. MODALITES DE REGLEMENT

Par dérogation à l'article 11 du CCAG-PI, la demande de paiement est remplacée par une facture.

6.1. DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Conformément, au décret n°2013-269 en date du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours.

En cas de dépassement du délai global de paiement maximum autorisé par l'article L. 2192-10 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires qui s'applique est celui fixé à l'article R2192-31 du même code, auquel s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à l'article D2192-35 de ce même Code

6.2. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

L'Ordonnateur est le représentant légal du membre du groupement de commandes ou la personne physique que le membre aura désignée pour la phase d'exécution au titre de la part de l'accord-cadre correspondant à ses besoins.

Le comptable est le comptable public de chacun des membres du groupement de commandes.

6.3. FINANCEMENT

Le marché est financé par les ressources propres de chaque membre du groupement.

6.4. FACTURATION

A) Format requis pour la facture

Après exécution des prestations, le titulaire adresse sa facture aux membres en un exemplaire selon les modalités suivantes :

1) l'envoi d'une facture sous format papier:

2) L'envoi d'une facture sous format électronique exclusivement sur le portail mutualisé Chorus Pro à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr>, conformément à la loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

L'attention du titulaire est attirée sur la mise en œuvre différée et progressive de cette obligation (passage de la facture papier à la facture électronique obligatoire) qui dépend de la catégorie d'entreprise (grande entreprise, ETI, PME...) dont relève le titulaire. Le calendrier en est le suivant :

À partir du 1er janvier 2017 : les grandes entreprises et leurs sous-traitants (quelle que soit leur catégorie) et les personnes publiques

À partir du 1er janvier 2018 : les entreprises de taille intermédiaire (ETI)

À partir du 1er janvier 2019 : les petites et moyennes entreprises (PME)

À partir du 1er janvier 2020 : les micro-entreprises

Dans tous les cas de figure, même sans y être obligé, le fournisseur peut en faire le choix.

Le titulaire et le bénéficiaire se rapprochent pour envisager la faisabilité de l'échange des données informatisées, notamment le format d'échange des données selon les systèmes d'information utilisés par chacun des membres.

B) Mentions obligatoires de la facture

Quel que soit le format utilisé (papier ou électronique), la facture comprend obligatoirement les mentions suivantes :

- 1) le nom et la raison sociale du créancier, la date d'émission de la facture ainsi que son numéro
 - 2) le numéro du marché
 - 3) le numéro d'engagement juridique du système d'information comptable de la collectivité. Ce numéro figure sur le bon de commande ou l'ordre de service adressé au titulaire; il comprend obligatoirement 10 caractères et commence par 45.
 - 4) la référence d'inscription au répertoire du commerce et au répertoire des métiers, le cas échéant
 - 5) le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
 - 6) la date ou la période d'exécution des prestations
 - 7) le décompte des sommes dues :
 - nature des prestations
 - quantité
 - prix de base hors taxes.
 - 8) l'indication du taux et du montant de la TVA applicable au moment des prestations ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération.
- Et le numéro de TVA intracommunautaire le cas échéant
- 9) la désignation de la collectivité débitrice

6.5. INTERETS MORATOIRES

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement comme prévu à l'article 6.1 du présent CCAP.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliquée par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement principal les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En outre, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

Le montant des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire sont calculés conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

6.6. ACOMPTE-AVANCES

ACOMPTE

Tout versement d'acompte s'effectue dans le cadre de la réglementation en vigueur sur la base des prestations réellement effectuées. Tout versement d'acompte s'effectue dans le cadre des articles L2191-4 et R 2191-20 à R 2191-22 du Code de la commande publique sur la base des prestations réellement effectuées.

AVANCES

Une avance peut être accordée au titulaire du marché.

Les avances interviennent en application des articles, L2191-2, L2191-3, R2191-3, R2191-5 à R 2191-9, R2191-15 du Code de la commande publique.

Le versement de l'avance intervient dans le délai autorisé par la réglementation, à compter de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel d'exécution.

Les conditions de remboursement de l'avance sont prévues aux articles R2191-11, R2191-12 et R2191-19 du Code de la commande publique.

Si le titulaire du marché est un groupement conjoint, les stipulations qui précèdent sont applicables à chaque cotraitant dès lors que sa part du marché est au moins égale au montant déclenchant l'avance. Le régime du remboursement, s'applique au mandataire et à chacun des cotraitants en fonction de l'avancement des prestations de chacun.

7. PENALITES

Les pénalités sont appliquées sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités, quelles qu'elles soient, sont cumulables entre elles.

Le décompte est calculé à compter du lendemain de l'expiration du délai d'exécution des prestations. Il prend fin à la réception effective de la prestation, ce jour étant inclus dans le délai.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, les pénalités s'appliquent dès le premier euro

- Pénalité pour absence à une réunion de travail

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, pour toute absence à une réunion de travail, le titulaire encourt une pénalité de 100 € HT par fait constaté.

- Pénalité pour retard de remise d'un livrable

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, en cas de retard dans la remise d'un livrable, une pénalité de 200 € HT sera appliquée par jour calendaire de retard après la date de livraison

- Pénalité pour changement d'intervenant sans information ou validation du pouvoir adjudicateur

Pour tout changement d'intervenant sans information ou validation du pouvoir adjudicateur, le titulaire encourt une pénalité de 100 € HT par fait constaté.

8. UTILISATION DES RESULTATS

Le pouvoir adjudicateur pourra utiliser les résultats, même partiels, de la prestation conformément à l'article 25 option B du CCAG-PI.

En dehors de toute convention particulière, le prestataire ne peut disposer, exploiter ou diffuser les données ou les résultats de l'étude, même partiellement, que pour les besoins liés à la présente étude. Par ailleurs, les membres resteront propriétaires des données fournies au prestataire qui ne pourra les utiliser en dehors des termes de la commande ni ultérieurement, excepté par la signature d'une commande spécifique.

9. ASSURANCES

A tout moment au cours de l'exécution du marché, le titulaire devra pouvoir justifier, au moyen d'une attestation, qu'il est couvert, pendant toute la durée d'exécution du marché, par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle, en cas d'accidents ou de dommages causés à l'occasion de l'exécution du marché.

Le titulaire assume la responsabilité civile complète des accidents pouvant survenir à son personnel du fait de l'exécution du présent marché. Le titulaire assume la responsabilité civile complète des préjudices corporels et matériels pouvant survenir à des tiers du fait des fautes imputables à son personnel.

A tout moment au cours de l'exécution du marché le titulaire devra justifier qu'il dispose d'une police d'assurance qui couvre tous les risques, notamment à l'égard des personnes et des biens, susceptibles de courir du fait de l'exécution du marché.

Une attestation de son assureur datant de moins de six mois devra être adressée à l'administration. La garantie devra être suffisante. Il est spécifié que la prise d'effet du marché est subordonnée à la remise

10. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation.

Il s'engage à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre des activités qui lui sont confiées. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise des prestations.

Le personnel du titulaire et ses éventuels sous-traitants sont tenus au même engagement, sous la responsabilité du titulaire.

11. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu, du pouvoir adjudicateur, l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet au pouvoir adjudicateur (ou lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception) une Déclaration de sous-traitance (imprimé DC 4) dûment remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant et accompagnée des attestations de régularité fiscale et sociale du sous-traitant.

Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Une copie des documents devra être communiquée par le titulaire au sous-traitant.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable du respect de toute les obligations résultant du marché tant envers le pouvoir adjudicateur qu'envers les personnels de la société.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

12. AUTRES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Remplacement d'un intervenant

Les prestations sont assurées par les intervenants proposés par le titulaire dans le cadre de son mémoire technique.

Le titulaire informe officiellement le pouvoir adjudicateur de tout changement d'intervenant susceptible de se produire en cours d'exécution du marché. Tout nouvel intervenant proposé par le titulaire doit présenter des qualifications et compétences comparables à celles de l'intervenant remplacé. Le curriculum vitae de ce collaborateur doit être validé par le pouvoir adjudicateur en amont.

Démarche Open Data des collectivités

Conformément à la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, ainsi que dans la perspective de l'application de la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive du 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, certains membres sont fortement engagés dans une démarche Open Data de publication de ces données sur leur site Internet. Celui-ci permet d'accéder à tous les types de données publiés sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données. Cette démarche oblige la collectivité à prévoir, dès la contractualisation du marché, les modalités de publication des données produites, le cas échéant, dans le cadre de son exécution.

Sont expressément exclues de cette démarche les données personnelles ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Le titulaire du marché fournit au pouvoir adjudicateur, dans des standards ouverts (c'est-à-dire, selon l'article 4 de la LCEN du 21 juin 2004 « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ») tels que les formats de type .CSV, .ODS, .XML, .KML, .SHP, les données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Il autorise par ailleurs le pouvoir adjudicateur, ou un tiers désigné par celui-ci, à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données notamment en vue de la mise à disposition à titre gratuit des informations publiques à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

13. RESILIATION ET LITIGES

Les cas de résiliation et litige sont régis par le CCAG-PI applicable.
La résiliation du présent marché pourra être prononcée aux frais et risques du titulaire après une mise en demeure restée sans effet pour tout cas de résiliation pour faute.

14. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

- Dérogation à l'article 13.3 du CCAG-PI apportée par l'article 2.1 du CCAP
- Dérogation à l'article 14 du CCAG-PI apportée par l'article 7 du CCAP
- Dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI apportée par l'article 7 du CCAP
- Dérogation à l'article 4.2.2 du CCAG-PI apportée par l'article 12 du CCAP



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Etudes pour le déploiement de stations d'avitaillement GNV/bioGNV
et de distribution d'hydrogène
sur le territoire d'AODE de la région Occitanie
(départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, du Lot, de la
Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne)

Pouvoir adjudicateur

Groupeement de commandes dont les membres, prenant part à cette consultation, sont listés en annexe 1 à
l'acte d'engagement de l'accord-cadre et dont le coordonnateur est le
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82)
78 avenue de l'Europe
82000 Montauban
Tel : 05 63 21 09 00 – Fax : 05 63 66 50 82

Représenté par son Président, Monsieur Robert DESCAZEUX

Partenaires de l'opération :



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. INTRODUCTION	2
1.1. Objet du contrat	2
1.2. Contexte de la mission	2
1.3. Décomposition du contrat	3
2. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION	4
2.1. Durée	4
2.2. Délais d'exécution des phases	4
3. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
3.1. Description de la mission et livrables attendus.....	5
3.1.1. <i>Phase n°1 : Collecte de données et entretiens</i>	7
3.1.2. <i>Phase n°2 : Pré-étude de 2 scénarios : GNV/bioGNV, hydrogène</i>	10
3.2. Présentation des livrables	11
4. ANNEXE 1 : MODELE DE QUESTIONNAIRE	13

1. INTRODUCTION

1.1. Objet du contrat

Le marché a pour objet la réalisation de prestations d'études pour le déploiement de stations de carburants alternatifs Gaz Naturel Véhicules (GNV et bioGNV) et hydrogène, sur le territoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité et de gaz naturel (AODE) de la région Occitanie.

Plusieurs syndicats d'énergie de l'entente régionale Territoire d'Occitanie souhaitant établir un schéma directeur de ces infrastructures, l'étude sera réalisée sur les neufs territoires départementaux suivants : Aude (11), Aveyron (12), Gard (30), Hérault (34), Lot (46), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82).

Cette étude a pour objectifs de définir plus précisément la faisabilité technique et valider l'approche économique liée à la mise en place d'infrastructures de distribution de GNV/bioGNV et d'hydrogène et d'identifier les sites d'intérêts.

1.2. Contexte de la mission

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans son article L2224-37:

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité... »

Déterminé à poursuivre l'action initiée avec les IRVE, et en lien avec les autres filières de carburants alternatifs déjà positionnés sur les territoires, les syndicats d'énergie souhaitent étudier la pertinence technico-économique de l'implantation de stations GNV/BioGNV sur leurs territoires.

Les stations devront être situées à des endroits stratégiques (flux de circulation, projets de territoire), afin de favoriser la conversion au GNV de flottes de véhicules des agglomérations et collectivités territoriales (bus, BOM) et permettre l'avitaillement d'autres véhicules comme des flottes de poids lourds, des véhicules utilitaires des sociétés recherchant une solution de mobilité respectueuse de l'environnement, voire être ouverte au public. L'implantation de ces stations GNV et BioGNV devra réduire l'empreinte environnementale des transports, répondre aux besoins des usagers et maximiser l'utilisation de celles-ci pour rentabiliser les investissements associés.

De manière complémentaire, sensible à la filière hydrogène appliquée à la mobilité, et dans une logique de mix énergétique et de développement des énergies renouvelables, les syndicats d'énergie attendent de cette étude qu'elle permette aussi, en complément du volet GNV/bioGNV, de mettre en évidence l'éventualité du développement d'une filière hydrogène adaptée à la mobilité durable, ainsi que du positionnement d'infrastructure(s) de charge dédiée(s).

Ces considérations énergétiques territoriales émanent d'un intérêt particulier pour les sites de production locaux (en GNV et hydrogène) disponibles pour favoriser les mobilités à faibles émissions, objectif affiché des syndicats d'énergie précédemment cités, en accord avec ceux de l'Etat et la stratégie REPOS de la Région Occitanie.

Cette étude se placera en complément des autres filières de carburants alternatifs déjà positionnés sur le territoire. Un état des lieux sur les projets GNV/bioGNV et hydrogène, tant les sites de production que d'avitaillement et de distribution, à la maille départementale et régionale, permettra donc de mettre en lumière les potentiels de ces énergies appliqués aux mobilités à faibles émissions, et ainsi, de favoriser les opportunités de création de nouvelles infrastructures permettant le développement de la mobilité durable sur ces territoires.

L'étude sera réalisée sous l'égide d'un comité de pilotage, co-piloté par les membres du groupement, et associant : l'ADEME, la Région Occitanie, GRDF, la FNTR (Fédération Nationale des Transports Routiers), Hydéo et la FNCCR. Le COPIL pourra être élargi à des acteurs locaux.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent donc :

- Etude de faisabilité et d'opportunité pour une (ou plusieurs) station(s) de distribution de GNV/bioGNV sur le territoire de chaque membre du groupement,
- Etude de faisabilité et d'opportunité pour une (ou plusieurs) station(s) de distribution d'hydrogène sur le territoire de chaque membre du groupement.

Certaines études ou documents pourront-être mis à disposition du prestataire, dont l'étude stratégique régionale de la filière hydrogène réalisée en 2016.

Les syndicats d'énergie souhaitent s'entourer d'une assistance qui devra impérativement avoir une expertise dans les domaines techniques, économiques, financiers et juridiques en matière de mobilité au sens large, et plus particulièrement en matière de stations GNV/bioGNV et hydrogène.

Ainsi, le prestataire sera réputé avoir une connaissance précise du contexte inhérent au vecteur de mobilité concerné.

Une réunion de lancement sera organisée au siège du SDE 82 après la notification du marché, pour valider la méthodologie du prestataire et le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude.

1.3. Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le prestataire réalisera une étude d'opportunité sur le territoire départemental de chaque membre du groupement de manière à évaluer le potentiel de développement de stations GNV/bioGNV et hydrogène, et les cibles d'usagers concernés (véhicules particuliers, flottes captives, transports poids-lourds, transports en commun, etc.).

L'étude proposera 2 scénarios, plus ou moins volontaristes :

- 1 scénario sur le déploiement de stations GNV/bioGNV,
- 1 scénario sur le déploiement de stations hydrogène.

A priori indépendants, les scénarios GNV/bioGNV et hydrogène bénéficieront des mêmes bases communes de collectes de données et d'Entretiens afin de minimiser les sollicitations et les délais.

Les prestations sont réparties en 2 phases définies comme suit :

Phases	Désignation
Phase 1	Collecte de Données et Entretiens
Phase 2	Etude de 1 scénario GNV/bioGNV Etude de 1 scénario hydrogène

2. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

2.1. Durée

Les études bénéficieront des mêmes bases de collectes de données pour minimiser les délais de sollicitations des prospects, entreprises et collectivités locales.

La durée est de 9 mois à compter de la date de notification du contrat.

2.2. Délais d'exécution des phases

Le délai d'exécution de chaque phase est fixé comme suit et pour chacun des membres :

Phases	Délai
Phase 1 « Collecte de Données et Entretiens »	20 semaines
Phase 2 « étude de 2 scénarios : 1 scénario GNV, 1 scénario hydrogène	12 semaines

Ces délais partent à compter de la date fixée par le bon de commande prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la phase considérée.

Ces délais s'entendent hors phases de validation.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

3. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

3.1. Description de la mission et livrables attendus

Les missions et livrables attendus dans chacune des 2 phases du présent marché sont décrits dans les paragraphes ci-après.

Il est toutefois rappelé, qu'il est de la responsabilité du Titulaire de proposer la meilleure méthodologie pour chacune des phases, conformément aux exigences générales.

Ainsi, en accord avec le coordonnateur du groupement, le SDE 82, et le membre du groupement concerné, le Titulaire est libre de proposer toute autre action complémentaire, de quelle que nature que ce soit, pour satisfaire aux objectifs et livrables des différentes phases.

Quelle que soit la phase, il est rappelé que :

- sont concernées les flottes de marchandises, de voyageurs, de déchets (Benne à ordures, benne ou poly-bennes...) ainsi que les flottes d'entreprises de taille importante,
- cette étude couvre le territoire départemental de chaque membre du groupement (Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne),
- cette étude prendra en considération les infrastructures déjà existantes ou projetées, et les sites de production (GNV/bioGNV et hydrogène) pour un potentiel départemental,
- les scénarios portant sur les stations GNV et hydrogène, à priori indépendants, partageront la même base de données et d'entrevues,
- sont concernées toutes les entreprises, collectivités et intercommunalités/EPCI installées sur ces territoires ou celles dont les véhicules circulent fréquemment dans ce périmètre mais géographiquement situées à l'extérieur (y compris les départements limitrophes situés dans les régions Nouvelle Aquitaine, PACA et Rhône Alpes Auvergne),
- l'étude d'opportunité apportera les éléments susceptibles de justifier une intervention publique pour chaque membre du groupement en matière de stations GNV/bioGNV et hydrogène. Elle mettra en évidence les besoins et atouts spécifiques pour chaque territoire départemental, ainsi que les principaux freins ou zones de risques.
- A cette fin, l'étude intégrera notamment :
 - o Un état des lieux des acteurs locaux publics et privés sur le territoire de chaque membre du groupement, notamment sur la base des stations/infrastructures déjà existantes et en projet pour la production et la distribution en GNV/bioGNV et hydrogène. Pour cela, le prestataire proposera dans son offre financière la possibilité de temps d'échange, à la demande et co-organisés par chaque membre, avec au moins 6 acteurs de la mobilité GNV ou hydrogène. Le prestataire étudiera les convergences possibles avec un projet départemental, au regard de documents d'orientations ou d'aménagement du territoire (PCAET, SRCAE, plans de déplacement urbains, plans de mobilité,...),
 - o Un état des lieux de la réglementation et du contexte réglementaire (réglementation dédiée et réglementation ICPE notamment) et des modalités d'intervention sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - o Un état des lieux des technologies d'avitaillement (alimentation, stockage, pression d'avitaillement) à partir d'une veille constructeurs et de la capitalisation sur des expériences existantes. Sur ce point, les membres du groupement attendent que le prestataire assiste ses orientations sur les solutions techniques les plus appropriées, assorties de recommandations argumentées,

- Un état des lieux de l'évolution des véhicules avec les projections de la PPE 2019-2028 (programmation pluriannuelle de l'énergie),
- Une analyse des besoins actuels et prévisionnels (notamment identification des offres côté constructeurs de véhicules, positionnement des exploitants de stations-services et opérateurs de réseau et de mobilité-gestionnaires de flottes). Cette analyse sera basée sur les usages du territoire et réalisée par zones géographiques pertinentes, *à minima à la maille des intercommunalités de chaque territoire départemental*. A cette même échelle, le prestataire proposera des hypothèses justifiées de développement des usages, des besoins et du rythme d'émergence du marché en identifiant les contraintes potentielles et freins existants au déploiement d'infrastructures, tant en GNV que en hydrogène,
- Une analyse sur l'impact du développement sur les réseaux de distribution publique existants. Pour le raccordement de la (ou des) station(s) GNV particulièrement, il sera attendu une identification des contraintes techniques et financières permettant de faciliter le raccordement de cette, ces station(s), avec une mise en évidence des points de vigilance sur le dimensionnement des réseaux, le linéaire maximum de raccordement au réseau acceptable pour l'atteinte d'un équilibre économique, un retour d'expérience et un apport d'expertise sur les modalités de financement de ces raccordements,
- Une définition des critères de choix d'emplacements et d'usages des stations de GNV/bioGNV et hydrogène sur le territoire de chaque membre, selon les besoins et les possibilités de synergies potentielles avec les unités de méthanisation en ce qui concerne les stations GNV, et les unités de production d'hydrogène, en ce qui concerne les stations hydrogène.
- Une analyse juridique des possibilités d'exercice et de transfert éventuels de compétence, comme définie à l'article L2224-37 du CGCT, pour chaque membre du groupement, les communes et les intercommunalités, et les points de vigilance à observer.
- Une étude de potentiel technico-économique qui permettra de fournir un dimensionnement du nombre de stations GNV/bioGNV et hydrogène, à déployer par contrainte d'usage au fil du temps sur le territoire de chaque membre, et de qualifier l'équilibre économique à court (3 ans), moyen (7 ans) et long terme (15 ans).

Les réunions de restitution auront lieu au siège du membre du groupement, des points téléphoniques intermédiaires sont possibles pour échanger sur les données et hypothèses de travail.

L'ensemble de ces volets constituent la base de la mission du prestataire. Le prestataire sera force de conseil et de propositions pour orienter les membres du groupement et compléter les axes d'analyse mentionnés ci-avant.

Les éléments d'aide à la décision permettront pour chaque membre du groupement de définir ses orientations stratégiques (rôle du membre, déploiement sous maîtrise d'ouvrage syndicat et/ou de modalités d'accompagnement...).

Concernant les stations GNV/bioGNV ou hydrogène, les missions complémentaires en phase de réalisation pourront être confiées au prestataire dans le cadre d'une prestation spécifique.

Un accompagnement dans la communication autour du projet et du développement des stations est également attendu. Chaque membre du groupement pourra solliciter à sa demande le prestataire, dans la mise en place d'actions visant à faciliter le déploiement de stations de GNV/bioGNV et hydrogène sur le territoire, et dans le cadre de réunions d'informations auprès d'élus locaux ou grand public.

3.1.1.Phase n°1 : Collecte de données et entretiens

- Collecte des données :

La collecte de données vise à réaliser une qualification « macro » des flottes de véhicules par la recherche et l'analyse d'études ou de bases de données des usagers de la route et des flux routiers sur le territoire départemental de chaque membre du groupement, ainsi qu'une synthèse sur l'ensemble du territoire régional des membres du groupement.

Une enquête téléphonique pourra être réalisée pour vérifier et/ou compléter ces informations collectées via des études ou bases de données. Par qualification « macro », on entend que la caractérisation des flottes de véhicules est fonction de paramètres « macro » tels que le type et nombre de véhicules, le kilométrage annuel... Un classement de ces flottes en fonction de leur potentiel en GNV/bioGNV et hydrogène est attendu.

Ces données seront complétées par le positionnement de sites de production identifiés de méthanisation et les stations GNV et hydrogène déployées ou en cours de déploiement.

Les livrables attendus sont à minima un listing des flottes de véhicules et un plan localisant ces flottes avec un indicateur du potentiel en GNV/bioGNV, hydrogène.

Par l'analyse de ce listing, le prestataire proposera à la Maîtrise d'Ouvrage une liste d'entreprises, de collectivités et d'intercommunalités/EPCI, à fort potentiel d'utilisation du GNV/bioGNV et/ou hydrogène à rencontrer physiquement.

- Entretiens :

Après validation par la maîtrise d'ouvrage de la liste des acteurs à fort potentiel d'utilisation, le titulaire réalisera des entretiens sur site avec les gestionnaires et responsables de flottes de véhicules (entreprises, collectivités, intercommunalités/EPCI). Ces entretiens visent à qualifier finement le parc de véhicules et à définir une ou plusieurs localisations pertinentes pour une ou plusieurs station(s) GNV/bioGNV ou hydrogène, avec un objectif de fréquentation minimum de 20 équivalents Poids lourds par jour la 1^{ère} année d'ouverture de la ou les station(s) et 50 à terme.

Les entretiens sur site permettront notamment :

- de préciser les caractéristiques et usages de la flotte (nombre et type de véhicules, rayon d'action, type de transport, origine et destination des flux, remisage au dépôt ou déporté, organisation du transport...),
- d'évaluer l'intérêt porté au GNV/bioGNV et à l'hydrogène par l'entreprise (motivation, date de réalisation potentielle, montée en charge et taux de renouvellement des véhicules...),
- d'identifier le planning de renouvellement des flottes et les éventuelles adaptations (garage, atelier, gestion de la maintenance) nécessaires à la conversion au GNV/bioGNV ou à l'hydrogène.

Il appartient au Titulaire de produire et d'instruire un questionnaire avec toutes les questions, paramètres et autres données qu'il jugera utiles pour réaliser une qualification précise des caractéristiques et usages de ces flottes. Ce questionnaire sera au format Excel pour faciliter l'analyse des données. Un modèle de questionnaire est reporté à titre d'exemple en annexe du présent CCTP et devra être complété.

Dans l'hypothèse où le Titulaire identifie des flottes à fort potentiel non identifiées précédemment, il pourra les inclure dans la liste des entretiens à réaliser après échange avec la Maîtrise d'Ouvrage.

Dans tous les cas, Le Titulaire devra s'entretenir avec au moins 20 gestionnaires de flottes de véhicules poids-lourds en fonction des besoins de chacun des membres. A noter que la Maîtrise d'ouvrage, ou ses partenaires, se réserve le droit d'assister à certains de ces entretiens.

Les livrables attendus sont à minima, une fiche détaillée par flotte, une synthèse des entretiens, une localisation de ces flottes sur un plan associé à un indicateur précis du potentiel en GNV/bioGNV et en

hydrogène, le planning de renouvellement des flottes, les adaptations nécessaires en vue de la conversion au GNV/bioGNV ou à l'hydrogène, et l'identification :

- d'une ou plusieurs zones géographiques pertinentes (flux de circulation, projets de territoire) pour l'implantation d'une station GNV/bioGNV précisant : le potentiel, les avantages et inconvénients techniques, économiques et réglementaires, les émissions de polluants évitées (particules, NO_x, CO₂) ;
- d'une ou plusieurs zones géographiques pertinentes (flux de circulation, projets de territoire) pour l'implantation d'une station hydrogène précisant les avantages et inconvénients techniques, économiques et réglementaires par zone identifiée.

Il est porté à la connaissance du Titulaire que la base de recensement étant commune, il peut être envisagé des implantations complémentaires mixtes (GNV/bioGNV et hydrogène) sur différentes zones identifiées afin de répondre à des besoins caractérisés lors des phases de prospection.

Les localisations proposées devront réduire l'empreinte environnementale des transports, répondre aux besoins des usagers, maximiser l'utilisation de la station pour rentabiliser les investissements associés. Le Titulaire sera force de proposition et argumentera ses choix. Les sites d'intérêts GNV/bioGNV devront être compatibles avec les documents d'urbanisme (PLU) et idéalement être situés :

- Sur les axes de circulation et zones stratégiques pour favoriser l'itinérance,
- A proximité de dépôt de véhicules ou des circuits de passage utilisateurs,
- A proximité de pôles d'échanges multimodaux ferroviaires,
- S'intégrer dans un projet de territoire.

Pour l'hydrogène, les sites d'intérêts devront considérer les besoins de mobilité et d'usages des véhicules, ainsi que des besoins spécifiques.

Le Titulaire présentera la synthèse de la phase n°1 lors de la réunion de restitution n°1 organisée au siège du membre du groupement. Le Titulaire présentera également la synthèse des résultats à la maille régionale lors du COPIL n°1 organisé au siège du coordonnateur du groupement. Le choix des zones d'implantation privilégiées sera à discuter avec la Maîtrise d'Ouvrage, ainsi que les hypothèses de travail à retenir pour la Phase n°2.

Phase n°1 : Collecte de données et entretiens	
Actions	Livrables attendus
<ul style="list-style-type: none"> • Recherche d'informations sur les trafics de véhicules • Identification des flottes de véhicules et des installations existantes GNV et hydrogène • Qualification « Macro » des flottes par recoupement de données, voire par enquête téléphonique si besoin • Pour les entreprises & collectivités retenues en Phase n°1, réalisation d'entretien sur site visant à caractériser précisément la flotte : • Nature du transport, type et nombre de véhicules, kilométrage journalier et annuel, consommation en carburant • Organisation du transport, nombre de tournées, rayon d'action, origine 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etablissement d'un listing des entreprises, de collectivités et d'intercommunalités/EPCI disposant d'une flotte de véhicules (transport de marchandises, personnes, déchets...) comprenant les informations de type nom entreprise/collectivité, adresse, activité(s), Siret, CA, coordonnées contact, type et nb de véhicules,...), et le classement selon le potentiel en GNV/bioGNV et hydrogène par territoire départemental et synthèse à l'échelle du groupement 2. Cartographie des flottes avec potentiel GNV/bioGNV (en kWh) et hydrogène (en kg) et cartographie des installations GNV et hydrogène existantes 3. Proposition d'une liste d'entreprises, de collectivités et d'intercommunalités/EPCI, à fort potentiel en GNV/bioGNV et/ou hydrogène, à rencontrer physiquement dans le cadre de la Phase 2 « Entretiens », avec un objectif minimum de 20 équivalents Poids lourds par jour la 1^{ère} année d'ouverture de la station et de 50 à terme 4. Réalisation d'un questionnaire d'enquête pour

et destination des flux, remisage au dépôt ou déporté

- Planning de renouvellement des véhicules
- Adaptations nécessaires en vue de la conversion au GNV/bioGNV, à l'hydrogène
- Indicateur de l'intérêt de l'entreprise pour le GNV, pour l'hydrogène, et le cas échéant le nombre de véhicules pouvant être convertis au GNV/bioGNV, à l'hydrogène, le planning associé (montée en charge, taux et date de renouvellement des véhicules...)
- Autres paramètres importants laissés à appréciation du Titulaire
- Réunion de restitution n°1 au siège du membre du groupement
- COPIL n°1 (syndicats d'énergie, élus référents TE des syndicats, ADEME, Région, GRDF, Hydéo, gestionnaires de réseaux gaz, FNTR, FNCCR)

caractériser précisément les flottes de véhicule et les besoins potentiels en GNV/bioGNV et hydrogène (format Excel souhaité avec calculs en fonction du type de véhicule, du nombre de kilomètres...)

5. Questionnaires renseignés (format Excel ou autre version numérique compatible) et compte-rendu de chaque entretien

6. Synthèse de l'enquête (format Word ou autre version numérique compatible), typologie des usages actuels et potentiels en GNV/bioGNV et hydrogène

7. Définition d'un potentiel en GNV/bioGNV et en hydrogène pour la période 2020-2024 (nombre de véhicules, volumes prévisionnels) : 1 fiche par entretien et 1 fiche récapitulative (format Excel ou autre version numérique compatible)

8. Note synthétique des conditions requises (techniques, économiques...) pour le déploiement d'une station GNV/bioGNV ou hydrogène

9. Cartographie des flottes avec potentiel GNV/bioGNV et hydrogène (nombre et type de véhicule, kilométrage annuel, volumes prévisionnels)

10. Proposition de zones d'implantations des stations GNV/bioGNV précisant le potentiel par localisation (flux de circulation, projets de territoire), les avantages et inconvénients techniques, économiques et réglementaires, les émissions de polluants évitées (particules, NO_x, CO₂). Analyse comparative et critique

11. Proposition de zones d'implantations des stations hydrogène précisant les avantages et inconvénients techniques, économiques et réglementaires, les émissions de polluants évitées (particules, NO_x, CO₂), intégrant l'impact de l'alimentation en hydrogène de la station par portage (hors réseau dédié)

12. Présentation de synthèse type des résultats de l'étude à destination d'élus locaux (format PowerPoint)

3.1.2.Phase n°2 : Pré-étude de 2 scénarios : GNV/bioGNV, hydrogène

L'exécution de la phase 2 sera confirmée par chaque membre du groupement par un bon de commande.

Pour la zone d'implantation de la (ou des) station(s) de distribution retenue(s) par la Maîtrise d'ouvrage à l'issue de la phase n°1, la phase n°2 consiste à étudier 2 scénarios plus ou moins volontaristes (en fonction du nombre et du type de véhicules potentiels, de la montée en charge de la station...). Ces scénarios étudieront la faisabilité d'une ouverture au public de cette (ou ces) station(s) GNV/bioGNV ou hydrogène.

Pour chacun de ces scénarios, l'étude détaillera à minima le dimensionnement technique (évolutif selon les projections de fréquentation de la station), l'estimation financière (CAPEX et OPEX) et le modèle économique (business plan) de la station ainsi qu'un schéma de principe pour l'implantation. L'étude déterminera également le coût du carburant, le TCO (coût total de possession) et la pertinence économique du projet par rapport à d'autres carburants pour les différents types de flottes de la station.

Une comparaison entre le GNV/bioGNV et l'hydrogène et les autres carburants sera faite pour chaque flotte de véhicules envisagée. Cette comparaison devra intégrer à minima une comparaison sur les coûts d'achat, d'entretien, du poste carburant, valeur à la revente... Le Titulaire définira un business plan type pour chaque flotte identifiée (bus, BOM, camions, VL...). Un comparatif environnemental devra être établi avec du GNV, du bio-GNV et de l'hydrogène.

La phase n°2 comprendra également une note synthétique sur l'entretien des véhicules GNV/bioGNV et hydrogène par type de flotte, laquelle intégrera également les adaptations éventuelles des garages. D'une manière générale, le Titulaire déterminera tous les paramètres nécessaires à l'éclairage de la pertinence technique, économique et environnementale du projet dans sa globalité (station et utilisateurs), le résumé des démarches administratives à engager pour la construction et l'exploitation d'une station.

Les livrables attendus sont à minima, une synthèse technique, économique et environnementale (niveau APS) de la station, les schémas de principe de l'implantation de la station (niveau APS), un comparatif économique et environnemental pour les utilisateurs (coût carburant, TCO, temps de retour, émissions GES substituées...), le business plan pour la conversion des flottes identifiées et une synthèse sur l'entretien d'un véhicule GNV/bioGNV et hydrogène intégrant les aides financières potentielles.

Le Titulaire présentera la synthèse de la phase n°2 lors de la réunion de restitution n°2 organisée au siège du membre du groupement.

Phase n°2 : Pré-étude de 2 scénarios GNV/bioGNV, hydrogène	
Actions	Livrables attendus
<ul style="list-style-type: none">• Pré-dimensionnement, pré-chiffrage niveau APS (CAPEX et OPEX) et business plan associé de la (des) stations GNV/bioGNV et hydrogène	13. Synthèse technique, économique et environnementale de la station GNV/bioGNV et hydrogène et fichiers de calcul (format Excel ou autre version numérique compatible)
<ul style="list-style-type: none">• Analyse du coût carburant, TCO, retour sur investissement, comparatif avec d'autres carburants, business plan pour les différentes flottes	14. Schémas de principe pour l'implantation de la station selon la zone retenue
<ul style="list-style-type: none">• Bilan environnemental pour l'utilisation du GNV (origine fossile), du bioGNV (origine agricole) et de l'hydrogène (selon la source d'énergie)	15. Définition des éléments de rentabilité par type de flotte de véhicules, intégrant notamment une comparaison GNV/bioGNV et hydrogène avec les autres carburants en coûts d'achat, d'entretien, du poste carburant, de la valeur à la revente...
<ul style="list-style-type: none">• Recherche des démarches administratives à engager pour la construction et l'exploitation	16. Business plan type pour chaque flotte identifiée (bus, BOM, camions, VL...) intégrant les aides financières ou autres financeurs
<ul style="list-style-type: none">• Rédaction du cahier des charges	17. Etat des lieux et véhicules GNV et hydrogène existants et en cours de développement, et note synthétique de l'entretien

technique de la (ou les) stations GNV/bioGNV et hydrogène

- Réunion de restitution n°2 au siège du membre du groupement

d'un véhicule GNV/bioGNV et hydrogène et des adaptations éventuelles des garages pour chaque type de flotte de véhicules

18. Résumé des démarches administratives à engager pour la construction et l'exploitation de la (des) station(s)

19. Modèle type de CCTP en vue du lancement d'un l'appel d'offre pour la construction de la (ou des) station(s) GNV/bioGNV et hydrogène

3.2. Présentation des livrables

Les livrables seront adressés dans le respect des délais annoncés dans le planning prévisionnel proposé par le Titulaire sur supports numériques (clé USB et/ou courrier email avec pièces jointes et/ou documents en téléchargement sur une plateforme d'échanges numériques), et au plus tard une semaine avant la date des réunions de restitution ou les COPIL. Il n'est pas exigé du prestataire la remise en format papier.

Ces livrables seront relus par le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais. A l'issue de ces délais, les rendus pourront être :

- validés (V),
- validés avec réserves (VR),
- refusés (R).

Pour les livrables validés avec réserves, le Titulaire sera autorisé à passer à l'étape ou à la phase suivante de la prestation. Cependant, une partie du paiement concerné pourra être conditionnée par la levée de ces réserves par le Maître d'Ouvrage.

Le refus correspond à une non-conformité ou incomplétude du livrable. Pour les livrables refusés, le Titulaire disposera d'un délai de 2 semaines pour corriger et présenter les documents modifiés. La charge de travail induite par ces éventuelles mises à jour des livrables sera à la charge du Titulaire et est prise en compte dans le coût forfaitaire proposé. Ce même délai sera utilisé par le Maître d'Ouvrage pour donner une nouvelle validation.

Le passage à la phase suivante de la prestation est conditionné par la validation du livrable précédent par Le Maître d'Ouvrage.

Le Titulaire remettra également une fiche de synthèse de l'étude (type format ADEME) à la maille départementale pour chaque membre du groupement, et une fiche de synthèse de l'étude à la maille régionale pour tous les membres du groupement.

Les livrables seront remis selon les formats et sur les supports suivants : formats PDF, Excel, Powerpoint, Word, SHP (format vectoriel cartographique), autres adaptés à l'exploitation des données par les membres du groupement.

Il convient de souligner que le Titulaire est libre de proposer tout autre livrable complémentaire, de quelle que nature que ce soit, permettant aux membres du groupement de mieux évaluer la pertinence de l'offre.

Chaque livrable devra être remis dans un délai de 2 semaines.

Prescriptions sur les restitutions cartographiques

La base de données relative aux restitutions géographiques devra être fournie dans un format compatible avec le Système d'Information de chaque membre du groupement (éléments vectoriels en .SHP).

Les données devront être référencées dans le système de projection RGF93 conique conforme et accompagnées de métadonnées :

Projections coniques conformes				
Aude	CC43		Lozère	CC44
Aveyron	CC44		Pyrénées-Orientales	CC43
Gard	CC44		Tarn	CC44
Hérault	CC43		Tarn-et-Garonne	CC44
Lot	CC45			

Toutes les restitutions cartographiques réalisées dans le cadre de l'étude feront l'objet de documents prêts à être réutilisés par les membres du groupement, directement depuis les fichiers numériques.
 En outre, le Titulaire fournira aux membres du groupement tous les fichiers qui auront permis la réalisation des documents cartographiques.

4. ANNEXE 1 : MODELE DE QUESTIONNAIRE

Etude d'opportunité GNV et hydrogène

Le Syndical d'Energie de ... regroupe toutes les communes du département du ..., et intervient pour leur compte dans les domaines de l'énergie.

Au travers de ce questionnaire, Syndical d'Energie de ... souhaite collecter auprès des acteurs locaux du territoire des éléments de réflexion qui permettront :

- D'établir un état des lieux de l'existant,
- D'identifier les attentes et besoins des acteurs du territoire dans le domaine de la mobilité durable
- De déterminer la position du Syndical d'Energie de ... pour un éventuel déploiement de stations GNV, bioGNV et hydrogène sur le territoire ...

Ce questionnaire est à destination des usagers potentiels de GNV et d'hydrogène.

Présentation des carburants :

Qu'est-ce que le GNV ?

Le GNV est un carburant qui utilise le gaz naturel pour faire rouler les véhicules (de la voiture individuelle aux camions). Il existe deux types de carburants : le GNC (gaz naturel comprimé : le gaz est stocké à 250 bars) et le GNL (gaz naturel liquéfié : le gaz est refroidi à environ - 160°C).

Ce carburant est défini par le décret du 11 janvier 2017 comme étant un carburant à faibles émissions (CO₂ et NO_x). Il peut également être considéré comme non émissif dans le cas d'une production 100% renouvelable : le bioGNV.

Les constructeurs misent sur ce carburant en proposant des véhicules ayant des autonomies de plus en plus importantes.

La maintenance de ce type de véhicule ainsi que le service après-vente sont proches de ceux d'un véhicule diesel. Ils peuvent donc être effectués localement sans bouleverser les habitudes des usagers.

Bien que peu répandu en France, ce carburant existe dans d'autres pays européens : 800 000 véhicules roulent avec ce carburant en Italie. Le développement de stations GNV est également en cours : la France compte près de 143 stations publiques en 2018 contre 49 en 2015.

Qu'est-ce que l'hydrogène ?

L'hydrogène est un carburant qui, en alimentant une pile à combustible, produit de l'électricité et ne rejette que de la chaleur et de l'eau.

Cette électricité peut notamment être utilisée dans un véhicule électrique.

Ce carburant est défini par le décret du 11 janvier 2017 comme étant un carburant à très faibles émissions.

La mobilité hydrogène est encore naissante en Europe, avec un peu plus de 500 véhicules légers et une petite centaine de stations, dont 15 en France.

Le Japon et la Californie sont les leaders mondiaux en terme de déploiement puisqu'ils concentrent à eux seuls plus de 80% des véhicules en circulation.

La pile à hydrogène couvre les véhicules routiers légers et poids lourds mais trouve aussi des débouchés dans le transport maritime et fluvial, ainsi que dans les applications ferroviaires ou les vélos.

L'hydrogène ne se trouvant pas sous forme naturelle, il faut le produire à partir de gaz naturel ou bien d'électricité par électrolyse de l'eau. Cette électricité pouvant provenir de sources fossiles ou renouvelables.

L'hydrogène est en outre envisagé comme solution de stockage pour la surproduction des énergies renouvelables (éolien, solaire, marée, ...).

Avant cette introduction, quelle est votre niveau d'information sur le GNV ?

- Je connais bien le GNV J'en ai entendu parler Je n'ai aucune connaissance sur le sujet

Avant cette introduction, quelle est votre niveau d'information sur l'hydrogène ?

- Je connais bien l'hydrogène J'en ai entendu parler Je n'ai aucune connaissance sur le sujet

Informations sur la flotte de véhicules de votre établissement :

Afin d'estimer la demande en carburant et le potentiel de carburant à faibles émissions sur le territoire, nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions ci-dessous :

• Types de véhicules :

	Pas de véhicule	< 5 véhicules	5 à 10 véhicules	11 à 30 véhicules	31 à 50 véhicules	> 50 véhicules
Ensembles routiers (40 à 44T)	<input type="radio"/>					
Grands porteurs (>20T)	<input type="radio"/>					
Petits porteurs (3,6 à 12T)	<input type="radio"/>					
Véhicules légers	<input type="radio"/>					
Véhicules utilitaires légers (<3,6T)	<input type="radio"/>					
Bus, cars (A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7)	<input type="radio"/>					
Bennes à ordures ménagères (BOM)	<input type="radio"/>					
Chariots élévateurs	<input type="radio"/>					
Vélos	<input type="radio"/>					
Autre	<input type="radio"/>					

• Rayonnement géographique : (Possibilité de cocher plusieurs cases)

Type de transport	Distance entre site départ et destination		
	Variation faible	Variation moyenne	Variation forte
Intrasilite	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Urbain	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Départemental	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Régional	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
National	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
International	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si transport, dans quel département avez-vous des dépôts ou centres logistiques (plusieurs réponses possibles) ?

• Type de carburant utilisé : (Possibilité de cocher plusieurs cases)

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Diesel | <input type="checkbox"/> hydrogène |
| <input type="checkbox"/> Hybride | <input type="checkbox"/> GPL |
| <input type="checkbox"/> GNV | <input type="checkbox"/> Essence |
| <input type="checkbox"/> Électrique | <input type="checkbox"/> Autre, préciser : |

• Avitaillement des véhicules sur site :

- Oui Non Autre, préciser :

• Production locale d'énergie électrique renouvelable (ENR : éolien ou solaire) :

Avez-vous connaissance de l'existence ou de l'implantation future de parcs ENR proches de votre site ?

- Oui Non

- Production locale d'énergie renouvelable gaz (méthanisation ou ISDND) :

Avez-vous connaissance de l'existence ou de l'implantation future d'installation biogaz proches de votre site ?

- Oui Non

Information sur votre type d'établissement :

- Typologie de l'établissement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Collectivité | <input type="checkbox"/> Entreprise-Industriel |
| <input type="checkbox"/> Transport de marchandises | <input type="checkbox"/> Entreprise-Travaux publics |
| <input type="checkbox"/> Transport de voyageurs | <input type="checkbox"/> Entreprise-Centre commercial |
| <input type="checkbox"/> Entreprise-Chargeur | <input type="checkbox"/> Association |
| <input type="checkbox"/> Entreprise-Déchets propriété | <input type="checkbox"/> Autre, préciser : |

- Quel est votre secteur d'activités :

- Quelles sont vos activités (plusieurs réponses possibles) :

Le gaz naturel et l'hydrogène :

Avez-vous déjà engagé des réflexions sur le changement d'énergie de votre flotte pour le GNV ou l'hydrogène, ou souhaitez-vous en engager prochainement ?

- Oui Non Je n'ai pas de véhicules

→ Vous avez déjà engagé des réflexions sur l'introduction du GNV ou de l'hydrogène dans votre flotte, ou souhaitez en engager prochainement.

- Nombre de véhicules concernés :
- Echéance :
- Type de véhicules concernés :
- Type de carburant :
 - GNC ou bioGNC GNL hydrogène

Commentaire libre :

→ Vous n'êtes pas engagé dans des réflexions sur l'introduction du GNV ou de l'hydrogène dans votre flotte. Pouvez-vous en préciser les raisons (facultatif) ?

- Je manque d'informations mais je suis intéressé(e)
- Je ne vois pas d'intérêt à ce stade
- Autre, Préciser :

Vos coordonnées :

Mention CNIL

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le compte de l'étude pour le déploiement de station(s) de carburants alternatifs menée par le Syndicat d'Energie de ...

Elles sont conservées pendant 3 ans. Conformément à la loi "Informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

<NOM CONTACT>

Nom de votre structure :

Nom :

Prénom :
Fonction :
Code Postal :
Ville :
Email :
Numéro de téléphone :

Connaissez-vous Syndical d'Energie de ... ?

Oui Non

Pensez-vous que les pouvoirs publics ont un rôle à jouer dans le développement des stations GNV et hydrogène ?

Oui Non

Si oui, préciser quel serait est ce rôle :
.....
.....
.....



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Etudes pour le déploiement de stations d'avitaillement GNV/bioGNV
et de distribution d'hydrogène
sur le territoire d'AODE de la région Occitanie
(départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, du Lot, de la
Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne)

Pouvoir adjudicateur

Groupement de commandes dont les membres, prenant part à cette consultation, sont listés en annexe 1 à
l'acte d'engagement de l'accord-cadre et dont le coordonnateur est le
Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE 82)
78 avenue de l'Europe
82000 Montauban
Tel : 05 63 21 09 00 – Fax : 05 63 66 50 82

Représenté par son Président, Monsieur Robert DESCAZEUX

Date limite de remise des offres : le 25/10/2019, à 12 heures 00, terme de rigueur

Partenaires de l'opération :



SOMMAIRE

1 OBJET DE LA CONSULTATION	3
2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 TYPE D'ACHETEUR	3
2.2 PROCEDURE RETENUE.....	3
2.3 FORME DE L'ACCORD CADRE	3
2.4 FRACTIONNEMENT DES PRESTATIONS.....	3
2.5 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	3
2.6 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
2.7 MISE AU POINT.....	4
2.8 NOMENCLATURE EUROPEENNE PERTINENTE.....	4
2.9 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.10 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.11 VARIANTES,	4
3 CANDIDATURES ET OFFRES REMISES POUR L'ACCORD CADRE.....	4
3.1 MODALITES DE PRESENTATION DES REPONSES.....	4
3.2 MODALITES DE REMISE DES PLIS	5
3.3 ENVOI PAR VOIE DEMATERIALISEE	5
3.4 DEPOT DE LA COPIE DE SAUVEGARDE, LE CAS ECHEANT.....	6
3.5 PRESENTATION DES CANDIDATURES	6
3.6 PRESENTATION DES OFFRES REMISES	7
3.7 DELAI DE VALIDATION DES OFFRES.....	7
3.8 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
<i>Sélection des candidatures</i>	8
<i>Négociation</i>	8
<i>Jugement des offres</i>	9
4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la réalisation de prestations d'études pour le déploiement de stations de carburants alternatifs Gaz Naturel Véhicules (GNV et bioGNV) et hydrogène, sur le territoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité et de gaz naturel (AODE) de la région Occitanie.

Plusieurs syndicats d'énergie de l'entente régionale Territoire d'Occitanie souhaitant établir un schéma directeur de ces infrastructures, l'étude sera réalisée sur les neufs territoires départementaux suivants : Aude (11), Aveyron (12), Gard (30), Hérault (34), Lot (46), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82).

Cette étude a pour objectifs de définir plus précisément la faisabilité technique et valider l'approche économique liée à la mise en place d'infrastructures de distribution de GNV/bioGNV et d'hydrogène et d'identifier les sites d'intérêts

2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

2.1 Type d'acheteur

Plusieurs syndicats d'énergie de l'entente régionale Territoire d'Occitanie: SYADEN (Aude 11), SIEDA (Aveyron 12), SMEG (Gard 30), Hérault énergies (Hérault 34), FDEL 46 (Lot 46), SDEE 48 (Lozère 48), SYDEEL 66 (Pyrénées-Orientales 66), SDET (Tarn 81), SDE 82 (Tarn-et-Garonne 82) autorités organisatrices du service public de la distribution d'Electricité sur leurs territoires respectifs, ont décidé de s'unir pour créer un groupement de commande destiné à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de l'exercice de leurs diverses compétences.

Conformément aux dispositions de sa convention constitutive, le **SDE 82 est le coordonnateur du groupement** pour l'ensemble des membres.

Le présent marché est lancé par ce groupement de commande.

2.2 Procédure Retenue

La consultation est passée en Procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

2.3 Forme de l'accord cadre

Les prestations constituent un marché global.

2.4 Fractionnement des prestations

L'accord cadre mono attributaire est à bons de commande au sens des articles R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique sans montant minimum et avec un maximum de 220 000 euros (H.T)

2.5 Groupement d'opérateurs économiques

Pour répondre à l'accord-cadre, les candidats pourront choisir de se grouper au sein d'un groupement d'opérateurs économiques. Dans ce cas,

- l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale,
- l'acte d'engagement de l'accord-cadre devra être signé :
 - Soit par chacun des membres du groupement ;
 - Soit par le mandataire du groupement d'opérateurs économiques dûment habilité (lettre de candidature ou DC 1 signé par tous les membres).

En cas de groupement conjoint, pour l'exécution du marché, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

2.6 Modification de détail du dossier de consultation

Le coordonnateur peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation sous réserve qu'un délai d'au moins 6 jours (article R. 2132-6 code de la commande publique) sépare la notification de ces modifications aux candidats de la date limite de remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Mise au point

Le coordonnateur peut, si nécessaire, après avoir attribué l'accord-cadre au candidat pressenti, et avant de le notifier, et en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, de l'accord cadre.

Le ou les procès-verbaux de mise au point, établis entre le coordonnateur et le titulaire, seront annexés à l'acte d'engagement.

2.8 Nomenclature européenne pertinente

La référence à la nomenclature européenne associée à la présente consultation (CPV) est : 79314000

2.9 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement de l'accord-cadre et ses annexes
 - Annexe 1 liste des membres
 - Annexe 2 BPU
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

2.10 Mise à disposition du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont uniquement consultables et téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation : <http://marchespublics82.com>

2.11 Variantes,

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3 CANDIDATURES ET OFFRES REMISES POUR L'ACCORD CADRE

3.1 MODALITES DE PRESENTATION DES REPONSES

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, avec indication du nom et de la qualité du signataire.

Les montants seront exprimés en EURO.

Les réponses des candidats devront comprendre obligatoirement les documents relatifs à la candidature et les documents constituant l'offre.

3.2 MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent obligatoirement répondre par voie électronique à la présente consultation sur la plateforme de dématérialisation : <http://marchespublics82.com/>
Aucune transmission sous forme papier, par télécopie ou courriel ne sera acceptée.

Le dossier doit parvenir avant le 25/10/2019 à 12h00.

La remise du pli vaut acceptation des clauses du CCAP et CCTP, réputées acceptées sans aucune modification par les candidats.

3.3 Envoi par voie dématérialisée

Les dépôts de plis répondent à plusieurs conditions générales qui sont définies dans le document « Conditions Générales d'Accès à la Dématérialisation » : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

L'inscription sur la plateforme de dématérialisation du SDE 82 est nécessaire pour répondre par voie dématérialisée aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : <http://marchespublics82.com/>

Le candidat dépose sa réponse par voie électronique jusqu'à la date limite de remise des plis.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

Les réponses parvenues hors délai seront inscrites au registre des dépôts mais seront rejetées, ainsi que les "copies de sauvegarde" qui seront retournées sans avoir été examinées.

Les réponses électroniques dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé.

Il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .ppt

Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question. Les documents transmis au format « .exe » ne sont pas acceptés.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CADES ou PADES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les certificats de signature doivent être conformes à la norme eIDAS de niveau « Qualifié ». Les certificats RGS** émis jusqu'au 01/10/2018 seront encore acceptés jusqu'à leur expiration.

Deux cas de figure sont ici possibles.

(A) Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

-- France : <http://www.lsti-certification.fr/>

-Europe :http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
Dans ce cas de figure, le soumissionnaire n'a alors aucun justificatif à fournir au pouvoir adjudicateur sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

(B) Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une des listes de confiance ci-dessus:
Le signataire utilise l'outil et la norme de signature de son choix, sous réserve de fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat si celui-ci n'est pas encore reconnu par la plateforme AWS.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat

3.4 Dépôt de la copie de sauvegarde, le cas échéant

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention "copie de sauvegarde".

Cette copie de sauvegarde doit contenir, dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent règlement de la consultation. Elle devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, cela à l'adresse indiquée à l'article "Conditions d'envoi ou de remise des plis" du présent règlement de la consultation.

La copie de sauvegarde qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenue ; elle sera renvoyée à son auteur.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte, sous réserve qu'elle soit parvenue dans les délais et dans les conditions rappelées ci-dessus, que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

3.5 Présentation des candidatures

CANDIDATURE SOUS FORME DU DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant :

- les parties II et III du DUME ;
 - la partie IV-B 1a) : chiffre d'affaire général et chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les 3 derniers exercices disponibles ;
 - la partie IV-C-1b) : liste de références de fournitures similaires réalisées sur les 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
 - la partie IV-C8 : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années.
- Pour les candidats dans l'impossibilité, à raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de compléter la rubrique suivante :
- la partie IV-C6 : les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprise.

CANDIDATURE HORS DUME

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent (ex : DUME), dûment complété ;

- déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent, dûment complété
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les 3 derniers exercices disponibles;
- liste de références des prestations réalisées sur les 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années.

Pour les candidats dans l'impossibilité, en raison de leur création récente, de produire la liste susmentionnée, il est demandé de fournir l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise.

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés (DC2 et documents annexés ou DUME).

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié

3.6 Présentation des offres remises

Outre les documents relatifs à leur candidature, les candidats remettent les documents relatifs à leur offre constituée :

- De l'acte d'engagement dûment complété et signé;
- Du bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété et signé ;
- Du mémoire technique du soumissionnaire répondant au cahier des charges, précisant :
 - la compréhension de la prestation et la méthodologie par catégorie de prestations dans le but de proposer une organisation optimale
 - la composition et les compétences de l'équipe dédiée
Il est attendu au minimum :
 - Un expert ou Ingénieur spécialisé en GNV et hydrogène
 - Un juriste
 - Un analyste financier
 - un planning d'intervention détaillé par phase répartissant les moyens humains en jour/homme pour chacune des phases

3.7 Délai de validation des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.8 Sélection des candidatures et Jugement des offres

Les documents relatifs à la candidature et aux offres des candidats sont examinés successivement. Seules les offres des candidats dont la candidature a été acceptée sont examinées.

Sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières appréciées sur la base des documents produits et au regard de la nature et de l'importance des prestations.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre les opérateurs et eux. Dans ce cas, ils justifient des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apportent la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le coordonnateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Négociation

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

I – Cas où le pouvoir adjudicateur engage la négociation

Seules les offres inappropriées au sens de l'article L 2152-4 du Code de la commande publique et les offres anormalement basses au sens de l'article L2152-5 du Code de la commande publique seront écartées de la négociation.

Dès lors, la négociation sera engagée avec tous les candidats ayant déposé une offre appropriée, sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres finales irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres finales irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

Les offres finales régulières, acceptables et appropriées sont notées et classées au regard des critères d'attribution retenus.

II – Cas où le pouvoir adjudicateur décide de ne pas engager la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans cette hypothèse, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées, de même que les offres anormalement basses.

Les autres offres sont notées et classées au regard des critères d'attribution retenus.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

Les offres finales régulières, acceptables et appropriées sont notées et classées.

III- Modalités de la négociation

Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur décide de négocier, il mène la négociation soit sous forme de consultation par écrit (courriel), soit lors d'auditions en présentiel ou téléphoniques. Les soumissionnaires

seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

Jugement des offres

Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est jugée et appréciée par rapport aux critères notés comme suit :

1. Valeur technique	60%
Sous critère technique 1 : composition de l'équipe dédiée	40%
Sous critère technique 2 : méthodologie du candidat	60%
2. Prix	40%

Sous peine de rejet de leur offre, les opérateurs auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produisent dans un délai imparti par le coordonnateur :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales. Les opérateurs établis dans un Etat autre que la France produisent un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (techniques ou administratifs) qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite adressée par courrier ou courriel à : <http://marchespublics82.com/>